

Département de la Haute-Savoie

\*\*\*\*\*

COMMUNE  
DE  
**LA BALME DE SILLINGY**

\*\*\*\*\*

**SERVICES TECHNIQUES**

13, Route de Choisy

BP 44

**74 331 LA BALME DE SILLINGY Cedex**

\*\*\*\*\*

Téléphone : 04.50.68.87.33

**ARRETE DU MAIRE**  
**S.T. N° 2020.24 PR**  
**TECHNIQUES**

-----

Provisoire règlementant la circulation  
Sur la RD3

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LA BALME DE SILLINGY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L2213-1, L 2213-2  
Vu le Code de la route et notamment son livre IV,  
Vu le Code de la voirie routière,  
Vu le code pénal, notamment ses articles L.131-13 et R.610-5,

Vu l'avis favorable du conseil départemental du lundi 03 février 2020

Vu la demande formulée par l'entreprise SARL YDEMS dont le siège est sis Le Villard \_ 74230 SERRAVAL, pour le compte de Energie et Services de Seyssel.

CONSIDERANT les travaux de pose d'un transformateur électrique, il nécessite de règlementer la circulation sur la RD3, dans sa partie comprise entre le PR 28 + 330 et le PR 28 + 430, à partir **du lundi 24 février 2020 jusqu'au vendredi 20 mars 2020 inclus.**

**ARRETE.**

ARTICLE 1 : La circulation sera réglementée sur la RD3, dans sa partie comprise entre le PR 28 + 330 et le PR 28 + 430, à partir du lundi 24 février 2020 jusqu'au vendredi 20 mars 2020 inclus.

ARTICLE 2 : La circulation se fera par circulation alternée et sera réglée par feux tricolores de chantier.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle des Services Municipaux.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services Municipaux de la Commune de la Balme de Sillingy, ainsi que les Services placés sous son autorité sont chargés de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de la Balme de Sillingy,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Fier et Ussets,
- Monsieur le Commandant du CSP d'EPAGNY,
- Monsieur le Chef de Corps du CPI de Sillingy,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur de Directeur de l'entreprise YDEMS,
- Monsieur le responsable du CERD Annecy Ouest pôle routes,
- Madame la responsable de Energie et Services de Seyssel,

chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à la Balme de Sillingy, le 03 février 2020

Le Maire,

François DAVIET

Le Maire certifie le caractère exécutoire  
de cet arrêté

